Publication électronique : le 27 Novembre 2025



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation LA ROUTE DEPARTEMENTALE D250 au territoire des communes de CAFFIERS, LANDRETHUN-LE-NORD et PIHEN-LES-GUINES TRAVAUX

enlèvement de produits agro-alimentaires Section hors agglomération du 27 novembre 2025 au 03 décembre 2025

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande 27/11/2025, par laquelle TEREOS, fait connaître le déroulement des travaux d'enlèvement de produits agro-alimentaires, le 27 novembre 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d'enlèvement de produits agro-alimentaires, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D250 du PR 3+0 au PR 5+456, hors agglomération, 1 journée sur la période du 27 novembre 2025 au 03 décembre 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de CAFFIERS, LANDRETHUN-LE-NORD et PIHEN-LES-GUINES,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de GUINES et MARQUISE,

***** ARRETE

ARTICLE 1: La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D250 du PR 3+0 au PR 5+456, hors agglomération, sur le territoire des communes de CAFFIERS, LANDRETHUN-LE-NORD et PIHEN-LES-GUINES, 1 journée dans la période du 27 novembre 2025 au 03 décembre 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Les chargements devront être réalisés en dehors des horaires de transports scolaires.

La présence de boue sur la chaussée devra être signalée puis la chaussée et les dépendances devront être nettoyées dans les plus brefs délais.

ARTICLE 2: Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les routes départementales D231 et D243 aux territoires des communes de LANDRETHUN-LE-NORD, PIHEN-LES-GUINES et CAFFIERS,

ARTICLE 3: Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5:

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Le 27 novembre 2025 Pour le Président du Conseil départemental,

Signé électroniquement par Vincent BASTIEN Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis et Directeur Opération Grand Site de France par

intérim.

